



## **CONVENTION de RESTAURATION**

Vu la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,  
Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
Vu le Code de l'Education, notamment le livre IV, titre II, articles L421-1 à L421-19,  
Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'instruction n° 2012-208 du 14 décembre 2012 dite M9.6 relative au cadre budgétaire et comptable des établissements publics locaux d'enseignement (EPL),  
Vu le Décret n°63-629 du 26 juin 1963 instituant un régime de remise de principe d'internat dans les établissements d'enseignement public,  
Vu la délibération de la séance plénière n°CD/2016/074 du 20 juin 2016  
Vu la délibération n°XXXXXXX, de la séance plénière du 17 octobre 2016

### **Entre les soussignés,**

Le Collège « Romain Rolland » d'ERSTEIN,  
Représenté par son Principal, Monsieur Daniel BIETH  
vu la décision du Conseil d'Administration du

La Principale du Collège « Les Cigognes » de GERSTHEIM,  
Représenté par sa Principale, Madame Nadia DE JESUS DA SILVA  
vu la décision du Conseil d'Administration du

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour but de définir les conditions de télérestauration du collège de GERSTHEIM par le collège d'ERSTEIN.

### **Article 2 : Prestations de service du collège**

Les repas sont confectionnés sous la responsabilité du collège Romain Rolland d'Erstein, conformément aux normes et dispositions réglementaires en vigueur, en particuliers celles du PNNS (Plan National Nutrition Santé) et de la circulaire du GEMRCN, fixant les règles de nutrition et de diététique applicable dans les établissements de restauration collective à caractère social ainsi que de l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant et du décret n° 2011-1227 du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire.

La cuisine du collège Romain Rolland à Erstein dispose d'un agrément des services vétérinaires N°67 130 500.

Le principal du collège de Gerstheim s'engage, quant à lui, à veiller à l'application de ces mêmes dispositions dans son établissement.

La fourniture des repas est assurée les jours de fonctionnement du service de restauration du collège de Gerstheim, c'est-à-dire les lundis, mardis, jeudis et vendredis, hors période de vacances scolaires.

### **Article 3 : Composition des menus**

Le menu à consommer sera identique à celui servi au collège d'Erstein.

Il est constitué d'entrée, de plat principal avec accompagnement, de dessert et de pain.

### **Article 4 : Commande des repas**

Les commandes de repas sont adressées par le collège de Gerstheim le mardi précédant la semaine de production au collège d'Erstein.

En cas de modification l'établissement préviendra le collège d'Erstein au moins 48 heures à l'avance, par mail. A défaut, les repas non annulés seront facturés.

Le nombre de repas livré est pris en charge quotidiennement par le collège de Gerstheim à l'aide d'un reçu signé par un personnel de l'établissement et remis au livreur.

Après chaque repas, le collège de Gerstheim transmettra au collège d'Erstein, les effectifs réels, détaillés par type de convives qui ont mangés.

Un repas témoin sera conservé par l'unité centrale de production quotidiennement. De même, un repas témoin sera conservé et payé par le collège de Gerstheim quotidiennement.

### **Article 5 : Transport des repas**

Le transport des repas est assuré en liaison froide et chaude par la cuisine du collège d'Erstein le jour de leur consommation conformément à la réglementation en vigueur applicable au transport des denrées en liaison froide et chaude.

Le retour des récipients vides est également assuré par le collège d'Erstein. Ils devront avoir été au préalable nettoyés par le collège de Gerstheim.

La cuisine du collège d'Erstein est responsable des repas jusqu'à la prise en charge par le collège de Gerstheim. Aucune responsabilité ne peut incomber au collège d'Erstein du fait de l'exploitation du service de restauration du collège de Gerstheim.

Le collège de Gerstheim mettra en place la méthode HACCP, notamment en ce qui concerne la réception des repas (vérification des livraisons, des températures, des contenants) et la remise en température des plats.

Le matériel servant au transport (containers isothermes, plats en acier inoxydable ou polycarbonate adaptés) est fourni par le collège de Gerstheim.

Les repas seront livrés avant 11 h.

Les conteneurs seront repris le lendemain.

Le collège d'Erstein livrera également au collège de Gerstheim, et sur commande du gestionnaire, les denrées de base nécessaires aux préparations faites sur place ou aux dépannages éventuels.

Ces denrées seront utilisées sous contrôle du gestionnaire du collège de Gerstheim et suivies en stock par lui.

### **Article 6 : Remise en température des repas**

Le collège de Gerstheim veillera à la qualité de la remise en température des plats livrés par la cuisine du collège d'Erstein. En cas de besoin, il peut solliciter le gérant de la cuisine du collège d'Erstein pour des conseils ou précisions techniques.

### **Article 7 : Prix et modalités de paiement**

7.1. Le prix du repas est fixé annuellement par le collège d'Erstein, conformément aux orientations du Département du Bas-Rhin et est détaillé en annexe.

Il comporte une part pour l'achat des denrées et une part pour les charges de fonctionnement, d'exploitation et de transport.

7.2. Tout repas commandé et non annulé le vendredi précédant la semaine de livraison est facturé au collège de Gerstheim, y compris le repas témoin.

La facture est adressée trimestriellement au collège de Gerstheim.

Le gestionnaire du collège d'Erstein informera le collège de Gerstheim de chaque variation de tarif, ainsi que la date d'effet.

Une annexe financière des tarifs appliqués au collège d'Erstein est présentée chaque année au conseil d'administration du collège de Gerstheim.

Le conseil d'administration du collège de Gerstheim fixera les tarifs applicables au collège de Gerstheim.

Concernant les personnels administratifs et techniques, et les personnels de catégorie C, ce sont les tarifs uniques imposés par la collectivité qui s'appliquent.

Les factures seront établies et transmises aux familles par le gestionnaire du collège de Gerstheim qui en assurera également l'encaissement.

### **Article 8 : Responsabilité**

Le collège d'Erstein est responsable de la confection des repas et du transport, jusqu'à la prise en charge par le collège de Gerstheim. Aucune responsabilité ne peut incomber au collège d'Erstein du fait de l'exploitation par le service de restauration du collège de Gerstheim.

Tout problème survenant à la suite de la consommation des plats cuisinés fera référence à l'analyse des repas témoins conservés par le collège d'Erstein et le collège de Gerstheim et à ses conclusions.

### **Article 9 : Réunion de concertation**

Une réunion de concertation est prévue à la demande d'une des parties de la convention.

**Article 10 : Effet et durée de la convention**

Cette convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle est conclue pour la durée de l'année civile et renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être modifiée par avenant ou dénoncée à la demande de l'une ou l'autre des parties dans un délai de trois mois précédant la date d'échéance annuelle.

Fait à Strasbourg, en trois exemplaires originaux, le

Visé par le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, le

Pour le Collège  
« Romain Rolland »  
Le Principal

Pour le Collège  
« Les Cigognes »  
La Principale

Daniel BIETH

Nadia DE JESUS DA SILVA

**Annexe**  
à la Convention de télérestauration  
entre le collège Romain Roland d'Erstein et  
le collège Les Cigognes de Gerstheim  
Année 2017

TARIF UNIQUE PROPOSE AU COLLEGE DE GERSTHEIM (Cf. article 7.1)

Le tarif unique facturé au collège de Gerstheim est calculé par référence au prix de base du repas pour un forfait de 4 jours d'un collégien du collège d'Erstein.

**Calcul proposé :**

Tarif de base  
Dédution des frais de personnels payés par le collège producteur au conseil départemental du Bas-Rhin (22,5%)  
Augmentation de 12% pour frais de fonctionnement, d'exploitation et de transport,  
Arrondi au 5 centième supérieur.

**Tarif proposé pour 2017 :**

3,41 € (tarif de base)  
- 0,77 € (charges de personnels : 22,5 %)  
0,32 € (charges de fonctionnement : 12 %)  
2,96 €  
Arrondi à 3,00 €.

Tous ces tarifs sont révisés annuellement en tenant compte des recommandations du Département, et en accord avec les services gestionnaires des deux établissements concernés.

FACTURATION DES DENREES LIVREES POUR DEPANNAGE A LA DEMANDE DU COLLEGE DE GERSTHEIM

Les denrées livrées pour dépannage à la demande du collège de Gerstheim sont refacturées trimestriellement.

Fait à Strasbourg, en trois exemplaires originaux, le

Visé par le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, le

Pour le Collège  
« Romain Rolland »  
Le Principal

Pour le Collège  
« Les Cigognes »  
La Principale

Daniel BIETH

Nadia DE JESUS DA SILVA

---